



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 45, F +41 26 305 10 48

[www.fr.ch/ce](http://www.fr.ch/ce)

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 26 juillet 2019*

Communiqué de presse

—

### **Interdiction d'allumer des feux en plein air et des feux d'artifice**

*En raison de la sécheresse persistante et des hautes températures et sur proposition de l'Organe cantonal de conduite (OCC), le Conseil d'Etat a décidé d'interdire, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis, les feux en plein air sur l'ensemble du territoire cantonal. Cependant, pour la Fête nationale, les communes peuvent autoriser les feux d'artifices officiels et les feux traditionnels officiels ainsi que l'utilisation d'engins pyrotechniques de divertissement, mais uniquement aux endroits prévus et sécurisés à cet effet.*

L'absence de précipitations et les hautes températures qui ont marqué ces dernières semaines entraînent des risques très élevés d'incendie aux forêts, aux prairies et champs, etc. Le Service des forêts et de la faune SFN évalue en permanence le danger d'incendie de forêt en tenant compte de l'évolution météorologique. Le niveau de danger est actuellement « marqué » et les quelques précipitations attendues durant cette fin de semaine ne permettront pas d'abaisser le degré de danger pour les jours qui suivent.

Cette situation est à l'origine de l'interdiction d'allumer des feux en plein air. Les mesures et exceptions suivantes sont applicables :

1. Il est interdit d'allumer un feu en plein air. Les barbecues et les grillades en forêts aux emplacements prévus à cet effet sont cependant autorisés, à condition que les règles minimales de sécurité soient respectées.
2. Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice privés et autres engins pyrotechniques de divertissements ailleurs que sur les emplacements prévus et sécurisés à cet effet par les communes à l'occasion de la Fête nationale.
3. Les organisateurs des manifestations officielles à l'occasion de la fête nationale prennent toutes les précautions jugées nécessaires pour ne pas mettre en danger l'environnement.

Les autorités remercient la population de faire preuve de prudence et de vigilance.

#### **Pour rappel**

L'interdiction générale de pompage dans les eaux de surface est prononcée à compter du 18 juillet 2019, [toutes les infos](#).

#### **Contact**

—

**Jean Denis Chavaillaz**, chef OCC, T +41 79 332 50 34

**Christophe Bifrare**, chef de la protection civile M + 41 79 448 79 03